

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT A L'ECO-AUDIT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE
MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET D'AUDIT

Règlement n° 1836/93 du Conseil du 29 juin 1993

Formulaire de demande d'enregistrement à l'Eco-Audit

L'enregistrement des sites participant au système communautaire de management environnemental et d'audit

La demande d'enregistrement

Avant de faire une demande d'enregistrement, il faut s'assurer :

- que l'activité du site figure dans la liste des activités industrielles (cf. extrait du code NACE - Règlement CEE N° 3037/90 joint) couvertes par le règlement européen "éco-audit",
- que la déclaration environnementale a été validée par un vérificateur environnemental agréé

La demande doit être transmise auprès de l'organisme d'enregistrement des sites :

Ministère de l'Environnement
Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
Comité de Suivi du règlement "éco-audit"
20, avenue de Ségur
75 302 PARIS 07 SP

accompagnée :

- du formulaire de demande d'enregistrement ci-joint dûment rempli,
- d'un original de la déclaration environnementale validée,
- d'une carte à l'échelle 1/25 000 permettant de localiser le site concerné par rapport à son environnement immédiat,
- d'une déclaration signée par la direction du site précisant qu'aucune action administrative ou pénale (arrête de mise en demeure, procès verbal constatant une infraction, ...) suite à une violation des prescriptions réglementaires en matière d'environnement n'est en cours,
- d'une copie du certificat d'agrément du vérificateur,
- d'une déclaration sur l'honneur du vérificateur attestant qu'il a travaillé en toute indépendance par rapport à l'entreprise d'une part et par rapport à l'auditeur d'autre part,
- d'une synthèse rédigée par le vérificateur permettant de présenter les principales conclusions de la vérification.

Un accusé de réception est transmis dès réception du dossier.

La procédure d'enregistrement

Dès réception du dossier, l'organisme d'enregistrement engage une consultation (sous 6 semaines) de l'inspection d'Etat qui lui indiquera si des sanctions administratives ou pénales ont été prises.

Si aucun problème n'est signalé, le dossier est présenté pour avis au comité de suivi du règlement "Eco-audit" afin d'estimer que le site remplit toutes les conditions prévues par le règlement.

Lors de l'enregistrement du site, un numéro d'enregistrement est attribué puis notifiée au demandeur il donne droit à l'usage d'une déclaration de participation au système communautaire de management environnemental et d'audit selon les modalités de l'annexe IV du règlement

Un refus d'enregistrement est accompagné d'un avis circonstancié.